

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

Date de la  
convocation  
23/02/2024

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

VOTE DU  
BUDGET  
PRIMITIF 2024

BUDGET  
MAISON DE  
SANTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240229-DE11-290224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024  
Publication : 05/03/2024



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°11  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :  
L. RAVAT (procuration à C. REWUCKI)  
V. GONZALVO (procuration à G. CHANEAC)  
K. MATHIEU (procuration à A.-L. HUNOT)  
F. MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)  
C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)

**Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 du Budget Maison de Santé s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - . Dépenses : 71 004,41 €
  - . Recettes : 71 004,41 €
- Section d'investissement :
  - . Dépenses : 1 936 703,27 € (dont 514 170 € en RAR)
  - . Recettes : 1 936 703,27 € (dont 255 323 € en RAR)

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé de M. Jean-Claude MAZAUDIER, Maire, après en avoir délibéré, et à 17 voix pour et 2 abstentions,

Décide

**Article unique** : d'approuver le budget primitif 2024 du Budget annexe Maison de Santé

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,  
Karine PERROTIN

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

